

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Afférents au Comité syndical	180
En exercice	180
Dont collège des affaires communes	180
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	30
Date de la convocation	
13 avril 2026	
Date d'affichage	
13 avril 2026	

L'an deux mille vingt-six

et le dix-sept avril

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 10 avril 2026, régulièrement convoqué par courrier du 27 mars 2026 n'ayant atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 avril 2026 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 18, collège assainissement non collectif : 12, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 07. Pouvoirs : collège affaires communes : 00, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur DANJOU Dominique est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION A
L'ADMINISTRATION
GENERALE**

VOTE :

POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 01

**DELIBERATION
N° 2026-10**

PARTICIPATION A L'ADMINISTRATION GENERALE

Vu la délibération 2025-15 du Comité syndical du 11 avril 2025 augmentant de 0,5€ le montant par habitant de la participation à l'administration générale à partir de 2025,

Considérant que cette augmentation a été validée à titre provisoire dans l'attente de la mesure de l'équilibre budgétaire sur plusieurs exercices face à l'impact du contexte économique, et de l'augmentation de certains produits et services,

Considérant que la consommation de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal (63900), déjà observée sur les 10 dernières années, se poursuit et qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la proposition budgétaire 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 24 mars 2026,

Le Collège affaires communes fixe à partir de l'année 2026 :

- la valeur de la participation à l'administration générale à 4,50 € par habitant,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



**Le Président
Jean-Pol RICHELET**

après dépôt en Sous-Préfecture

Le : 20 avril 2026

et publication ou notification

Du 20 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260417-C202610-DE